

VILLE DE SAINT-HONORE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 741 adopté le 2 octobre 2017

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 707
pour modifier la grille des spécifications dans la zone 38-1 Af et dans la zone 28 Rt
et modifier l'article 5.7.10 concernant les dispositions aux maisons mobiles

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 octobre 2017 sur un premier projet de règlement, le conseil a adopté un second projet de règlement, lequel est intitulé : « Règlement ayant pour objet de modifier la grille des spécifications dans la zone 38-1 Af et dans la zone 28 Rt et de modifier l'article 5.7.10 concernant les dispositions aux maisons mobiles ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Ainsi une demande relative aux dispositions du présent règlement concernant la modification des usages de la zone 38-1 Af située dans le secteur des Grands-Boisés; La modification des usages de la zone 28 Rt située dans le chemin du Cap et la modification de l'article 5.7.10 concernant les maisons-mobiles.

La description détaillée des zones concernées peut être consultée au bureau de la ville.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Zones concernées :	38-1 Af
Zones contiguës :	39 V, 27 V, 26 AV, 33-3 Af, 36 Af, 38 Af, 38-2 Pr, 38-4 Af, 50 adé, 51 Af
Zone concernée :	28 Rt
Zone contiguës :	26 AV, 17 adé, 18-1 Af, 30 ady, 29 V, 27 V

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la ville au plus tard le 13 novembre 2017;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est inférieur ou égal à vingt et un (21) ;

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la ville, aux heures normales de bureau, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, le vendredi de 8h à 12h.

5. ABSENCES DE DEMANDES


Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucunes demandes valides pourront être incluses dans un règlement.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau de la Ville, au 3611, boul. Martel aux heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

7. Que les personnes habiles à voter sur le règlement en question ont accès à un registre tenu à leur intention, de neuf heures (9h) à dix-neuf heures (19h), le lundi 13 novembre 2017 au bureau de la ville situé au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.
8. Que le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 13 novembre 2017, dans la salle réservée aux séances du conseil située au 3611, boul. Martel, Saint-Honoré à 19h30.

DONNÉ à Saint-Honoré ce premier jour de novembre deux mille dix-sept.



Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à l'édifice municipal et sur le site Internet le 1^{er} novembre 2017, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} jour de novembre 2017.

